

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 15 octobre 2020



Le jeudi 15 octobre 2020, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33

Présents :.....32

Représenté :.....1

Absent :.....0

Présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Christophe ROUSSILLON, Claude GRIET, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Camille DEGLAND, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Rosita DABERNAT, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Jürgen KNÖDLESEDER, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE, Françoise MARY, Henri AREVALO, Jean- Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN.

Date de la convocation :

Le 9 octobre 2020

Absente excusée ayant donné procuration :

Marie CHIOCCA a donné procuration à Jean-Marc DENJEAN

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h45

ORDRE DU JOUR

- 1) Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2022-2024 entre le Sicoval, certaines communes et CCAS
- 2) Candidature à l'appel a projet pour la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique du Patrimoine Bâti
- 3) SPL AREC OCCITANIE – Désignation des représentants de la commune dans les instances de gouvernance
- 4) Création de la commission communale pour l'accessibilité

- 5) Octroi de subventions – Année 2020
- 6) Maintien de garantie d'emprunt suite au transfert de prêt de la société CDC HABITAT SOCIAL vers la société SA HABITAT GARONNE
- 7) Adhésion à l'AUAT – Année 2020
- 8) Rénovation des points lumineux hors service n° 210, 211, 212 et 213 : allée Jacques Brel
- 9) Rénovation du point lumineux hors service n° 1919 : rue Hélène Boucher
- 10) Travaux d'urbanisation – Aménagement piétonnier et piste cyclable RD113A
- 11) Atelier gym seniors – Etablissement d'une convention de prestation de services avec l'association SIEL BLEU
- 12) Conventions de prestations de service pour les activités du centre social Couleurs et Rencontres
- 13) Projet Téléthon du centre social Couleurs et Rencontres : convention avec l'association AFM TELETHON
- 14) Création de poste – Pôle éducation, enfance, jeunesse et qualité alimentaire
- 15) Création - Suppression de poste – Entretien des bâtiments
- 16) Recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers
- 17) Modification du régime des astreintes
- 18) Motion du groupe *RAMONVILLE POUR TOUS* en faveur du maintien de la commune en zone gendarmerie
- 19) Motion du groupe *RAMONVILLE POUR TOUS* en faveur d'un débat citoyen relatif au déploiement de la 5G
- 20) Motion du groupe *RAMONVILLE POUR TOUS* en faveur de l'achat et de l'équipement de masques transparents
- 21) Motion du groupe *RAMONVILLE ET VOUS* en faveur de l'achat de masques transparents pour les personnes sourdes de la commune et les agents communaux travaillant avec des personnes sourdes, en situation de handicap psychique, avec des enfants et des personnes âgées
- 22) Motion du groupe *RAMONVILLE ET VOUS* en faveur d'une réponse à l'appel à projet « Coup de pouce vélo - stationnement »

1 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2022-2024 ENTRE LE SICOVAL, CERTAINES COMMUNES ET CCAS

M. CARRAL expose :

« Le conseil municipal est informé que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Il est rappelé que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré, par **28 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDSEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier.

2 CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI

M. PASSERIEU expose :

« La Commune de Ramonville Saint-Agne possède un **patrimoine municipal important**, de rayonnement métropolitain, qui compte **une centaine de locaux pour environ 50 000 m²** : notamment cinq groupes scolaires, un centre culturel, un cinéma, une médiathèque, deux ports, un dojo, deux gymnases et une salle polyvalente, cinq stades, un cimetière, une chapelle, un presbytère, un bureau de poste, une gendarmerie et de nombreuses salles associatives. **Ce patrimoine date pour l'essentiel des années 70 et n'a qu'en partie été rénové.**

Parallèlement, la collectivité met en œuvre depuis de nombreuses années **une politique volontariste en**

matière de développement durable et de transition écologique et énergétique dont le dernier acte fort a été la révision du PLU en décembre 2019 avec pour critère l'atteinte du E4C1.

A ces ambitions politiques, s'ajoute **un contexte réglementaire qui incite de plus en plus les collectivités à la sobriété énergétique** comme le décret tertiaire d'octobre 2019 qui vise une réduction de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de 40 % en 2030 (60 % en 2050) ou la Loi énergie climat de novembre 2019 qui facilite l'usage des énergies renouvelables et oblige à la végétalisation de certaines constructions.

Enfin, le **contexte financier pousse de plus en plus les collectivités à définir une stratégie de gestion patrimoniale et de réduction de la consommation énergétique des bâtiments** du fait de la diminution des ressources propres (suppression de la TH) et de l'augmentation croissante de la facture énergétique. En 2019, le budget de la collectivité consacré aux fluides atteignait 900 000€.

Présentation de l'appel à projet :

L'ADEME et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie, lancent un **appel à candidatures visant à identifier des collectivités territoriales volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leurs bâtiments.**

Les objectifs d'un SDIE sont :

- de mieux connaître son patrimoine pour en optimiser la gestion (vente, location, achat, rénovation) ;
- d'être en adéquation avec les besoins de la population et l'évolution des usages du service public ;
- d'élaborer une stratégie immobilière visant la sobriété énergétique.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier. **Aucune contribution financière n'est demandée mais un fort investissement des élus et services est attendu.**

L'appel à projet s'adresse à des collectivités de taille moyenne entre 5 000 et 50 000 habitants ou les EPCI de moins de 120 000 habitants en partenariat avec au moins 3 communes de leur territoire.

L'accompagnement se veut opérationnel (diagnostic, scénarios, mise en œuvre), sur une durée maximum de 2 ans. **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 octobre 2020 à minuit.** Une vingtaine de collectivités pourront être retenues en Occitanie.

La candidature des collectivités sera appréciée à travers plusieurs critères, démontrant une réelle motivation et engagement de leur part :

- Le **portage politique**, l'ambition forte pour une sobriété énergétique du patrimoine, l'inscription de l'action dans un projet territorial de développement durable (Agenda 21, PCAET...);
- La **recherche d'une cohérence territoriale** du patrimoine public, les moyens envisagés pour l'intégrer ;
- Les **moyens humains, une organisation interne transversale** en mode projet ;
- La **connaissance de leur patrimoine** à travers différentes études notamment des audits énergétiques, diagnostic amiante, enquête usagers... ;
- La **connaissance des consommations et des factures énergétiques des bâtiments**, la présence d'un gestionnaire des fluides et d'outils de suivi de consommations.

Proposition

Il est proposé aux élus de répondre à cet appel à projet de manière conjointe avec le Sicoval ainsi que les communes de Castanet et Escalquens. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré, par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL et M. LAPEYRE) :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune à répondre à l'appel à projet régional pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes associés à la candidature à l'appel à projet régional « schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti » ainsi que tous les actes découlant de la présente décision.

3 SPL AREC OCCITANIE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

M. LE MAIRE expose :

« La commune de Ramonville est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE). Elle dispose en effet de 10 actions, soit 0,0004 % des parts du capital social de cette société.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin, la Commune doit désigner son(sa) représentant(e) appelé(e) à siéger dans les instances de gouvernance de la société SPL AREC OCCITANIE.

La SPL AREC OCCITANIE intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC OCCITANIE a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC OCCITANIE a vocation à assurer :

- ◆ *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- ◆ *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*

- un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- ◆ le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL AREC OCCITANIE pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

Décision

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après appel à candidatures, procède à l'élection à main levée d'un représentant :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	ABSTENTIONS
Alain CARRAL	23	4 Mme BROT M. KNÖDLSIEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE	6 Mme MARY M. AREVALO Mme CHIOCCA par procuration M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	ABSTENTIONS
Jürgen KNÖDLESEDER	4 Mme BROT M. KNÖDLESEDER Mme VASSAL M. LAPEYRE	23	6 Mme MARY M. AREVALO Mme CHIOCCA par procuration M. PALÉVODY Mme PERES M. DENJEAN

M. CARRAL est :

- **DÉSIGNÉ** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISÉ** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant ;
- **AUTORISÉ** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur ;
- **DÉSIGNÉ** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE ;
- **AUTORISÉ** au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président dans le cadre de son mandat de représentation.

4 CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. BRONDINO expose :

« L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes ou les EPCI de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une commission pour l'accessibilité.

Cette commission est consultative et ne dispose pas de pouvoir décisionnel, ni coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées sachant que le Maire la préside et arrête la liste de ses membres. Des représentants de L'État peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...). Il n'y a pas d'obligation sur le nombre de personnes et les proportions de chaque catégorie composant cette instance.

Les missions de la commission communale pour l'accessibilité sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BRONDINO et après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSIEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

- **CRÉÉ** la Commission communale pour l'accessibilité ;
- **DÉSIGNE 4 représentants de la commune, plus le Maire** qui en est président de droit, à savoir :
 - Bernard PASSERIEU
 - Christophe ROUSSILLON
 - Georges BRONDINO
 - Estelle CROS
- **FIXE à 6 le nombre des représentants des associations** parmi les associations ci-dessous ;
 - GIHP (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques)
 - Fondation Marie-Louise
 - ANPEA (Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles)
 - ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes handicapées mentales)
 - AVH (Association Valentin Haüy)
 - APF (Association des Paralysés de France)
 - ASEI (Agir, Soigner, Eduquer, Insérer)
 - RESO-APAJH 31 (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapées)
 - ARSEAA (Association Régionale pour la Sauvergade de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte)
 - FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
 - IRIS (Institut de Recherche et d'Innovation en langues des Signes)
- **FIXE à 2 le nombre des personnalités** désignées par le Maire à savoir :
 - Georges VIRAY
 - Julie THACH HEANG
- **ARRÊTE la liste des autres représentants** appelés à siéger au sein de cette instance à savoir :
 - un représentant d'élèves du lycée Jean Lagarde
 - un usager du Foyer Résidence Francis Barousse
- **SONT MEMBRES DE DROIT** le Sicoval et le Conseil départemental (MDPH)

5 OCTROI DE SUBVENTIONS ANNÉE 2020

M. ROUSSILLON expose :

« Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Pour ce conseil municipal, l'attribution des subventions a reposé sur les principes suivants :

- ◆ Inscription à l'ordre du jour des demandes effectuées avant ou pendant la crise du COVID et qui avaient été reportées à une date ultérieure (nouvelles demandes en fonctionnement, demandes pour projets exceptionnels et demandes en achat-investissement). Ces demandes devaient faire l'objet d'un examen par les élus suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Certaines de ces demandes reportées ont fait l'objet d'une réévaluation pour être en cohérence avec les nouveaux besoins suite à la crise.

- ◆ Étude des demandes reçues après le confinement, selon les modalités habituelles (fonctionnement, projets exceptionnels et achat-investissement).

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ **de voter une subvention de fonctionnement 2020 aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

- ACALMIAN III.....150 €
- Amitié Solidarité.....1 450 €
- Arts à Bord.....150 €
- FNACA.....1 200 €
- Roule ma frite.....1 000 €
- Rugby XV.....11 000 €

➤ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel à l'association ci-dessous qui en a fait la demande :**

- APLS.....500 €

➤ **de voter une subvention pour un achat/investissement aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

- Art à Bord.....400 €
- Arc en Ciel.....500 € »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur ROUSSILLON et après en avoir délibéré :

- **VOTE** par **24 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA)

- ACALMIAN III.....150 €
- Amitié Solidarité.....1 450 €
- Arts à Bord.....150 €
- FNACA.....1 200 €
- Roule ma frite.....1 000 €
- Rugby XV.....11 000 €
- APLS.....500 €
- Art à Bord.....400 €
- Arc en Ciel.....500 €

6 MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU TRANSFERT DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL VERS LA SOCIÉTÉ SA HABITAT GARONNE

M. ARCE expose :

« La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 18/05/2010 au Nouveau Logis Méridional le prêt n°1166493 d'un montant initial de 1 671 392,00 € et le Crédit Foncier de France a consenti le 30/06/2010 au Nouveau Logis Méridional le prêt n°0053384 d'un montant initial de 1 792 354,06 €, pour la construction d'une résidence universitaire, métro Buchens à Ramonville Saint-Agne.

Par délibération en date du 11/02/2010, la commune de Ramonville Saint-Agne a accordé sa garantie financière au remboursement de ces prêts.

En raison de la création par le groupe CDC Habitat de la société SA Habitat Garonne, afin de venir en soutien aux organismes de logement social, la CDC Habitat Social a sollicité la Commune afin de maintenir la garantie relative aux prêts sus-cités, suite au transfert de ces prêts de la CDC Habitat Social à la SA Habitat Garonne.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt n°1166493 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Type de prêt : Prêt PHARE (Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension)
- N° du contrat initial : 1166493
- Montant initial du prêt en euros : 1 671 392,00 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels (octobre 2020) : 359 174,17 €
- Quotité garantie : 30 %
- Durée résiduelle du prêt : 26 ans (calculée de la date d'effet du transfert des droits réels à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 3,58 %
- Modalité de révision : sans révision

Prêt n°0053384 consenti par le Crédit Foncier de France :

- Type de prêt : Prêt PLS (Prêt Locatif Social)
- N° du contrat initial : 0053384
- Montant initial du prêt en euros : 1 792 354,06 €
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels (octobre 2020) : 483 855,78 €
- Quotité garantie : 30 %
- Durée résiduelle du prêt : 21 ans (calculée de la date d'effet du transfert des droits réels à la dernière date d'échéance du contrat initiale)
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt à la date d'effet du transfert des droits réels : 2,04 % »

Décision

- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11/02/2010 accordant la garantie de la commune de Ramonville Saint-Agne au Nouveau Logis Méridional, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction d'une résidence universitaire, métro Buchens à Ramonville Saint-Agne ;
- Vu le courrier de la CDC Habitat Social, en date du 22 juillet 2020, demandant le maintien des garanties suite au transfert des contrats de prêt de la CDC Habitat Social à la SA Habitat Garonne ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur ARCE et après en avoir délibéré, par **32 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) maintient les garanties relatives aux prêts transférés au profit de la SA Habitat Garonne selon les conditions fixées ci-dessous :

- Article 1 : Le conseil municipal réitère sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°1166493 d'un montant initial de 1 671 392,00 € consenti par la Caisse des Dépôt et Consignations et à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°0053384 d'un montant initial de 1 792 354,06 € consenti par le Crédit Foncier de France au Nouveau Logis Méridional et transférés à la SA Habitat Garonne, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées ci-avant, les contrats initiaux joints en annexe de la présente délibération.
- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Habitat Garonne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage à se substituer à la SA Habitat Garonne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

➤ Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux conventions de transfert des prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts ou le Crédit Foncier de France, et la SA Habitat Garonne ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

7 ADHÉSION À L'AUAT – ANNÉE 2020

M. PASSERIEU expose :

« L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement / Toulouse aire métropolitaine, créée en 1972, rassemble aujourd'hui les représentants locaux de l'État, 65 collectivités membres et 11 organismes associés. Au cours des dernières années, elle a vu ses missions et son positionnement évoluer, au service notamment de l'aire urbaine de Toulouse, et plus récemment de l'aire métropolitaine.

L'agence a été également force de proposition dans l'organisation de projets complexes. Aujourd'hui, elle peut faire valoir une véritable technicité dans l'approche transversale des questions urbaines, un professionnalisme dans l'animation du débat local, ainsi qu'une capacité réelle à intégrer les différentes échelles de territoire.

L'adhésion de la commune à l'agence permet de disposer d'informations et d'études dans le domaine de l'aménagement du territoire au sein de l'aire urbaine toulousaine.

La procédure

Le conseil municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement / Toulouse aire métropolitaine, pour l'année 2020, pour un montant de 150 Euros.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion à L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement / Toulouse aire métropolitaine, pour l'année 2020 pour un montant de 150 Euros, prélevés sur le budget communal ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente décision.

8 RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE n° 210, 211, 212 ET 213 : ALLÉE JACQUES BREL

M. PASSERIEU expose :

« Suite à la demande de la ville de RAMONVILLE du 29/03/2019, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation des points lumineux hors service n° 210, 211, 212 et 213.

Cette étude comprend les prestations suivantes :

- *Dépose des lanternes mises en place par Bouygues Energies et Services ;*
- *Fourniture et pose en lieu et place de 4 lanternes LED de 26 Watts similaires à celle de la rue des Lilas au RAL 7016 ;*
- *Programmation d'un abaissement de puissance de 50 % à -2h/+5h ;*

- Remise des lanternes déposées à Bouygues Energies et Services.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	675,00 €
Part SDEHG	2 744,00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	868,00 €
TOTAL	4 287,00 €

Avant de planifier les travaux correspondant, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière .

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'étude de projet présentée.

9 RÉNOVATION DU POINT LUMINEUX HORS SERVICE N° 1919 : RUE HÉLÈNE BOUCHER

M. PASSERIEU expose :

« Suite à la demande de la ville de RAMONVILLE, le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation du point lumineux hors service n° 1919.

Cette étude comprend les prestations suivantes :

- Dépose de la lanterne provisoire mise en place par Bouygues ;
- Fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne LED de type routier de 29,5 Watts au RAL 9007 ;
- Programmation d'un abaissement de puissance 50 % à -2h/+5h ;
- Remise de la lanterne provisoire à Bouygues.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	176,00 €
Part SDEHG	716,00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation)	227,00 €
TOTAL	1 119,00 €

Avant de planifier les travaux correspondant, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser le plan

d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'étude de projet présentée.
- **COUVRE** la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à la nature 615232 Entretien et réparations sur réseau de la section de fonctionnement du budget communal.

10 TRAVAUX D'URBANISATION AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER ET PISTE CYCLABLE RD113A

M. PASSERIEU expose :

« La commune envisage des travaux d'urbanisation sur la RD113a, du PR 0+000 au PR 0+180, Avenue Latécoère, à RAMONVILLE SAINT-AGNE , l'objectif étant de sécuriser la sortie du programme immobilier des bureaux de l'écoquartier du Midi, avec la création d'un îlot central double, ainsi que la création d'un cheminement piétonnier et d'une piste cyclable.

Les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental. Par ailleurs, par souci d'harmonisation, le Conseil Départemental souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur sur le territoire communal.

Le Sicoval, par délibération du 07 mars 2005, propose d'assurer les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

La commune propose donc de confier au Sicoval, par voie de convention, ces travaux qui feront l'objet, à leur achèvement, d'un procès-verbal de remise des ouvrages.

Cette convention tripartite doit être adoptée par les Assemblées de la commune, du Sicoval et du Conseil Départemental.

Dans un premier temps, par délibération du 26/11/2019, la commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE a adopté la création de l'îlot central double.

La présente délibération a pour objet :

- *d'autoriser la poursuite des travaux d'urbanisation ;*
- de valider le plan de financement : le montant des travaux est évalué à 142 616,52 € TTC . Le coût à la charge de la commune sera financé sur l'enveloppe globale voirie du Sicoval, déduction faite des subventions attribuées par le Conseil Départemental et du FCTVA. »*

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré, par
28 Voix POUR et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et Mme MARY) :

- **AUTORISE** les travaux d'urbanisation sur la RD113a, du PR 0+000 au PR 0+180, Avenue Latécoère, à RAMONVILLE SAINT-AGNE ;

- **CONFIE** au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux ;
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien des ouvrages réalisés qui seront remis gratuitement au Département à leur achèvement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

11 ATELIER GYM SENIORS ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU

Mme BLANSTIER expose :

« Le Centre Social Couleurs et Rencontres organise une activité Gym destinée à un public Senior à partir de 60 ans. L'intervention a lieu tous les mercredis matin au Gymnase Léo Lagrange et regroupe 15 participants ramonvillois.

L'objectif de cet atelier est de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou/et en situation de fragilité. Cette année le groupe a une moyenne d'âge de 71 ans (la personne la plus âgée ayant 89 ans). Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Les interventions de l'association Siel Bleu consistent en des cours d'activités physiques adaptée aux capacités de chacun, délivrés par des professionnels formés à la faculté de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et titulaires d'une mention Activités Physiques Adaptées (APA, licence ou master) ou d'un DEUST Spécifique.

Cette association est intervenue en 2016-2017 à titre gratuit pour le Centre Social, en délivrant des cours de découverte et d'initiation aux adhérents seniors. Le professionnalisme, le savoir-faire et les valeurs portées par cette association ont été appréciés tant par les participants que par l'équipe du Centre Social.

En effet, la finalité de Siel Bleu est de créer du lien social sur le long terme. En dédramatisant les situations difficiles, Siel Bleu favorise l'entraide entre les différents bénéficiaires mais aussi les salariés de l'association de façon ludique et conviviale.

L'objectif principal de l'association est l'accessibilité géographique et financière pour tous les bénéficiaires.

L'objet de la convention est de préciser les modalités administratives et financières de la collaboration entre Siel Bleu et le Centre Social Couleurs et Rencontres pour la saison 2020-2021.

Il est prévu une séance hebdomadaire durant toute l'année, hors vacances scolaires. Le coût de l'intervention est de 52 € / heure. Le contenu des séances sera co-construit avec les participants, en fonction de leurs capacités, de leurs besoins et de leurs envies.»

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame BLANSTIER et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** la convention de prestation de services avec l'association *Siel Bleu* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

12 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL COULEURS ET RENCONTRES

Mme BLANSTIER expose :

« Le centre social, au travers de ses différentes activités, vise à contribuer au développement social du territoire et à renforcer le lien entre les habitants. Il œuvre pour l'autonomie des personnes ainsi que pour leur épanouissement sur leur territoire, en permettant notamment l'accès à la pratique de certaines activités de bien être, sportives et culturelles, dont elles sont éloignées du fait de leur situation financière ou de la représentation qu'elles en ont.

Le centre social d'animation Couleurs et Rencontres met en place depuis plusieurs années des ateliers animés par des professionnels diplômés, ouvert à des publics spécifiques : seniors (+60 ans), adultes (+18 ans) et enfants de 0 à 6 ans.

Des conventions de prestations de service permettent de préciser les modalités administratives et financières de la collaboration entre le centre social Couleurs et Rencontres et les prestataires associatifs ou indépendants réalisant les ateliers décrits ci-après :

L'initiation à la sophrologie

L'initiation à la sophrologie a pour but, par le biais d'exercices simples et accessibles à tous, associant la respiration, le relâchement musculaire, le corps en mouvement, et une attitude positive et respectueuse vis-à-vis de soi, d'apprendre à se relaxer, de trouver ou retrouver du bien-être et de la détente, de développer la confiance en soi et les capacités propres à chacun. Les exercices proposés s'adaptent aux besoins et spécificités de chaque personne, quelque soit sa situation.

Encadrement : Une diplômée en sophrologie à l'Institut de Sophrologie du Sud-Ouest (ISSO) accompagne ce groupe de 12 participants.

Cadre de l'atelier : atelier tout public ; une séance par semaine, vendredi de 14h à 15h, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 50€/heure (coût annuel : 1 650 € pour 33 séances).

Atelier Gym bébé

Cet atelier s'adresse plus particulièrement à la petite enfance. De 9 mois à 3 ans, l'enfant découvre son propre corps et son environnement. Il s'aperçoit qu'il peut agir seul et interagir avec tout ce qui l'entoure. La gym câline propose aux parents de participer, en compagnie de l'animateur, à des séances d'éveil de l'enfant, personnalisées en fonction de sa réactivité.

Dans la pratique, tout se passe sous forme de jeux : éveil corporel avec un matériel conçu pour les enfants (tapis, coussins, ballons...), comptines et jeux chantés, jeux de doigts, corps à corps avec papa ou maman, jeux d'équilibre, de locomotion... et aussi des jeux pour prendre conscience des différentes relations humaines (avec les parents, l'animateur, les autres enfants).

Encadrement : Une animatrice diplômée encadre un groupe de 15 enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles, âgés de 9 mois à 3 ans.

Cadre de l'atelier : ateliers parents-enfants ou enfants accompagnés par leur assistante maternelle. Les enfants peuvent être âgés de 9 mois à 3 ans ; une séance par mois, vendredi de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 66 €/séance (coût annuel : 660 € pour 10 séances).

Atelier Éveil musical et sonore

L'atelier existe depuis 2016. L'objectif est la sensibilisation aux différentes formes de création artistique à destination du plus grand nombre. L'atelier proposé au centre social concerne les enfants de 0 à 3 ans, accompagnés de leurs parents.

L'éveil par la musique contribue au développement et à l'épanouissement de l'enfant, à éveiller ses sens, à développer sa motricité et à lui permettre de s'exprimer. Il permet également de découvrir un ensemble de situations musicales à partir de la voix, d'instruments de musique et d'enregistrements, de mettre en évidence les liens entre le son, la musique, l'imaginaire et le jeu, d'apporter à l'enfant une culture musicale ainsi que des savoir-faire musicaux.

Encadrement : L'association ramonvilloise « Mozaïcart » encadre un groupe de 10 enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles, âgés de 0 mois à 3 ans.

Cadre de l'atelier : atelier parents-enfants ou enfants accompagnés par leur assistante maternelle ; une séance par mois, vendredi de 10h30 à 11h15, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 50 €/séance (coût annuel : 500 € pour 10 séances).

Atelier Art-Plastique parents-enfants

L'atelier est animé par l'association Ramonvilloise « Au Pinceau Tordu ». L'objectif est de proposer des espaces où parents et enfants explorent ensemble les arts plastiques. Deux ateliers sont mis en place par l'association, à but artistique ou à but pédagogique :

- partager un temps créatif : le but étant que parents et enfants passent un temps ensemble pour partager une activité ludique et partager les techniques artistiques ;
- créer des outils éducatif pour améliorer la communication ou les connaissances de l'enfant.

Les ateliers sont ouverts aux enfants âgés de 18 mois à 5 ans et seront organisés par groupe et par tranches d'âges, 18 mois à 2 ans et de 3 à 5 ans.

Encadrement : L'association ramonvilloise « Au Pinceau Tordu » encadre un groupe de 6 enfants accompagnés de leurs parents, âgés de 18 mois à 2 ans, ou de 3 à 5 ans.

Cadre de l'atelier : atelier parents-enfants ; une séance par mois, samedi de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 35€/séance (coût annuel : 350€ pour 10 séances).»

Décision

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame BLANSTIER et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le projet de convention de prestation de services avec les intervenants proposant les ateliers mentionnés ci avant, pour la saison 2020-2021 .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacun des intervenants et tout autre document découlant de la présente délibération.

13 PROJET TELETHON DU CENTRE SOCIAL COULEURS ET RENCONTRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFM TELETHON

Mme BLANSTIER expose :

« Dans le cadre de ses missions, le centre social d'animation « Couleurs et Rencontres » accompagne et soutient les initiatives et les projets des habitants, afin de développer des projets collectifs et de favoriser leur implication en s'appuyant sur leurs potentialités.

Afin de développer des actions d'entraide pour les personnes vulnérables les bénévoles du centre social ont souhaité, comme les années précédentes, mettre en place un projet en partenariat avec l'AFM Téléthon pour une collecte au profit du Téléthon.

Ce projet, développé depuis 2018, a permis de récolter :

- 642,70 € en 2018
- 810 € en 2019

Le projet 2020, qui est proposé, se déroulera en plusieurs phases :

- réalisation d'ateliers créatif et couture, les mardis et jeudis après-midi entre le 15 septembre et le 4 décembre 2020 au centre social.
- semaine du 1 au 4 décembre 2020 :
 - ateliers cuisine pour la fabrication de biscuits (sous réserve des mesures sanitaires) ;
 - samedi 5 décembre, stand au marché de Ramonville pour la vente de produits issus des ateliers créatifs, couture et cuisine.

Afin de pouvoir contractualiser l'action avec l'AFM Téléthon un contrat d'engagement doit être conclu entre la mairie de Ramonville et l'association. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame BLANSTIER et après en avoir délibéré, par **32 Voix POUR, 1 Voix CONTRE** (Mme MARY) :

- **ADOpte** le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement et tout autre document découlant de la présente délibération ;
- **Autorise** la commune à reverser intégralement les dons ainsi que le solde des recettes à l'AFM Téléthon.

14 CRÉATION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant que le fonctionnement du pôle Éducation jeunesse et qualité alimentaire nécessite l'emploi permanent d'un coordonnateurs ALAE au sein du groupe scolaire Pierre Mendès France afin d'assurer l'encadrement des équipes ;
- Considérant que ce poste relève d'un emploi de catégorie B ;
- Considérant que l'agent qui assure ce poste actuellement est titulaire du grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C) et qu'il figure à présent sur la liste d'aptitude du concours au grade d'Animateur territorial (catégorie B) ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉE** 1 emploi d'Animateur territorial à temps non complet à raison de 29,75 heures ;
- **SUPPRIME** 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 29,75 heures ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

15 CRÉATION - SUPPRESSION DE POSTE – ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

Décision

- Considérant le départ de la Directrice du pôle sécurité et entretien des bâtiments et la récente prise en charge des agents de ce pôle par la Directrice du pôle culture ;
- Considérant le poste de technicien spectacle actuellement vacant et talorendu inutile par la nouvelle organisation du Centre Culturel ;
- Considérant la nécessité de réorganiser le service qui regroupe les agents d'entretien des écoles et les agents d'entretien des bâtiments ;
- Considérant la volonté de la commune de réunir ces deux services pour davantage de cohérence et d'efficacité ;
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chef d'équipe entretien des bâtiments municipaux ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉE** 1 emploi permanent de chef d'équipe entretien des bâtiments municipaux à temps complet ;

➤ **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de Technicien, technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou bien par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

➤ **SUPPRIME** 1 poste de technicien territorial ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet ;

➤ **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

16 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 (agents de remplacement) ou l'article 3 I 1° et 3 I 2°), (occasionnels ou saisonniers) et que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, par **24 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) :

En ce qui concerne les remplaçants

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3 I 1° et 3 I 2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Pour remplacer :

- *des agents momentanément indisponibles*

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- *des agents occasionnels ou saisonniers*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

17 MODIFICATIONS DU RÉGIME DES ASTREINTES

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

Décision

- Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;
- Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent ;
- Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **MODIFIE** le régime des astreintes et ainsi de mettre en place des périodes d'astreintes de décision et d'exploitation.

Article 1 : Mise en place et modalités d'organisation des périodes d'astreintes :

1- Astreintes des services techniques :

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de catastrophe naturelle, d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (panne d'électricité, problème d'assainissement et de fuites d'eau, problème de chauffage, déclenchement des alarmes intrusion, panne d'ascenseurs ...) des astreintes de décision et d'exploitation seront mises en place.

Ces astreintes seront organisées :

- sur la semaine complète pour les astreintes d'exploitation . En cas d'absence d'un agent prévu sur les plannings des astreintes et de non possibilité de le remplacer sur l'ensemble de la semaine, l'astreinte de week-end sera privilégiée ;
- sur le week-end pour les astreintes de décision.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public relevant de la filière technique et des grades suivants :

- astreinte d'exploitation : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- astreinte de décision : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, ingénieur et ingénieur principal.

2- Astreintes des ports :

La mise en place d'astreintes d'exploitation au niveau du service des Ports doit permettre la remise en route de la fourniture d'électricité aux usagers via les bornes d'alimentation électrique gérables à distance, la mise en route de l'électricité et l'eau aux usagers des ports arrivant en escale, la prise en charge des problématiques de sécurité des lieux, la constatation et la résolution des incidents sur les équipements et matériels.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine entière.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public relevant de la filière technique occupant les fonctions d'agent portuaire ou de responsable des Ports.

Sont concernés les grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.

Article 2 : Modalités de rémunération des périodes d'astreintes :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Article 3 : Modalités de compensation des interventions :

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur. Le choix entre indemnisation et repos compensateur sera laissé au libre choix de l'autorité territoriale et défini en amont de la planification des astreintes. L'utilisation du véhicule personnel entre le domicile de la personne d'astreinte et le lieu d'intervention sera compensée par une heure supplémentaire.

- **DÉCIDE** de modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **ADOpte** le règlement interne des astreintes annexé.

18 MOTION DU GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COMMUNE EN ZONE GENDARMERIE

M. LE MAIRE expose :

« Le vendredi 9 octobre 2020, le Premier ministre Jean Castex a été reçu par Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse, concernant la situation sécuritaire à Toulouse. Dans une intervention dans la presse, ce dernier a indiqué son souhait de redéfinir le périmètre de la Métropole en matière de déploiement policier, en intégrant notamment les communes de Ramonville Saint-Agne et de Portet-sur-Garonne.

La commune de Ramonville fait part de son désaccord quant à cette analyse et renouvelle son

attachement à la Zone gendarmerie actuellement en place.

L'efficacité et la réactivité de la Zone Gendarmerie sur le territoire ont permis de contenir la délinquance et de répondre aux attentes de la population et de la municipalité. La mise en place en 2010 du dispositif « Pool nuit », qui vise au déploiement d'une équipe sur roue toute la nuit, a participé activement de cette action positive en faveur de la baisse de la délinquance.

En 2013 déjà, une première volonté de redécoupage de la carte Police/Gendarmerie sur notre territoire avait été avancée mais n'avait pas résisté à l'analyse et à la réalité des faits. La doctrine de sécurité de l'agglomération toulousaine confirmait en effet que le phénomène de délinquance centripète allait tendre à une aspiration par le centre toulousain des forces de police. Les villes du bassin toulousain s'en seraient retrouvées délaissées, comme c'est le cas de villes de taille moyenne situées en zone police, hors de Toulouse. La Zone Gendarmerie permet le déploiement d'effectifs de Gendarmerie en ceinture toulousaine qui présente a contrario l'avantage de garantir des interventions plus rapides en périphérie et tout en respectant l'équilibre des effectifs de Gendarmerie sur l'ensemble du territoire concerné.

Lors du précédent mandat, la commune a apporté au sein du CISPD un soutien fort à la Gendarmerie et au maintien de notre commune en Zone Gendarmerie. Une délibération a été adoptée le 5 décembre 2011 concernant le financement par l'intercommunalité en matière de création de Gendarmerie. Les communes de Castanet et de Mongiscard ont déjà mis à profit ce dispositif ; la commune de Ramonville est en cours.

Au regard de l'ensemble des éléments portés à connaissance dans l'exposé de cette motion, la commune de Ramonville :

- *RÉAFFIRME le projet municipal de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie pour laquelle des travaux d'infrastructures ont déjà été engagés sur l'Eco-quartier Maragon-Floralies ;*
- *RÉAFFIRME son attachement à une Gendarmerie de proximité, au service des citoyens ;*
- *CONFIRME son désaccord quant à tout redécoupage des zones de police et de gendarmerie qui viserait à inclure notre commune en zone Police. »*

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **ADOpte** cette motion

19 MOTION DU GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS EN FAVEUR D'UN DÉBAT CITOYEN RELATIF AU DÉPLOIEMENT DE LA 5G

M. SCHANEN expose :

« Le déploiement de la nouvelle génération d'une technologie de relais et réseau de téléphonie et d'échange de données, dite 5G, est entame dans plusieurs pays.

Plus rapide pour la téléphonie et l'usage vidéo, permettant une connexion des objets avec des potentialités importantes de développement industriel, elle utilise deux niveaux de fréquence dont un inédit de 26ghz.

Cette prolifération de relais a des conséquences sanitaires et environnementales. Comme le rappelle le Conseil de Paris en s'appuyant sur les chiffres de l'ADEME (2019), le numérique constitue 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre et un doublement de ces émissions est attendu pour 2025 (15 milliards d'objets connectés sont recensés mondialement en 2018 pour 46 milliards attendus en 2030) ce qui

provoque d'ores et déjà 1 928 995 tonnes de déchets électriques et électroniques déclarées (ADEME, janvier 2020). Malgré les zones blanches, la France rassemble 47 845 sites 4G autorisés (recensés par l'ANFR au 1^{er} Septembre 2019) ce qui impose de nombreuses normes sanitaires pour protéger les populations des risques. La pose d'un nouveau réseau avec des fréquences nouvelles interroge et pose au moins le problème des procédures et des études préalables.

Pourtant, après avoir supprimé ou allégé les procédures de concertations pour la pose de relais de téléphonie en particulier dans la loi Elan, le gouvernement, dès le 30 juin a annoncé en réponse à l'assemblée par la voix de Madame Agnès Pannier-Runacher, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, que la 5G serait déployée sur le territoire.

Ce déploiement serait justifié par le rapport des services gouvernementaux sur des données issues le plus souvent d'études étrangères, considérées comme suffisantes pour écarter toute idée d'un danger pour la santé et tout doute sur l'opportunité ou sur le contrôle des effets de cette nouvelle technologie. Le président de la République a même qualifié "d'amish voulant revenir à la lampe à huile ceux et celles qui s'opposent à ce développement."

Or, le gouvernement

- n'a pas attendu le résultat même de sa propre agence (l'ANSES) qui dit qu'il n'y a pas encore de données suffisantes pour avoir une perception des risques, (cf rapport préliminaire « Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires associés » d'Octobre 2019 de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (A.N.S.E.S.) relevant « un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels dans les bandes de fréquences considérées » (p.47) ;

- ne suit pas l'avis de la conférence citoyenne sur le climat qu'il avait lui-même convoquée, et dont il avait approuvé les conclusions le 29 juin 2020 (sauf trois points qui n'incluaient pas la 5G) en annonçant le déploiement... dès le lendemain ;

- et il ne tient pas compte de la faible confiance de l'opinion publique (65% de la population est favorable à un moratoire jusqu'aux résultats des études sur la santé.)

Plusieurs pays s'inquiètent du devenir des données (en particulier pour les entreprises chinoises) plusieurs communes s'opposent au déploiement de cette technologie ou, au moins, en demandent un moratoire, en raison, en particulier, du principe de précaution sur lequel insistent des associations d'hypersensibilité électromagnétique. L'absence de tout national avant la décision en France choque.

Lors de la mise en place des compteurs Linky, la commune de Ramonville Saint Agne a engagé une démarche permettant de statuer collectivement sur le positionnement de la municipalité. Un débat public a été organisé, des permanences ont été proposées ou effectuées par l'opérateur ou les associations citoyennes, pour présenter aux citoyens les tenants et aboutissants de ce déploiement. La commune s'est ensuite positionnée dans le cadre d'un arrêté municipal et d'une délibération.

Dans le cadre du déploiement de la 5G, et au regard de la libre administration reconnue par la Constitution, du pouvoir d'aménagement et d'autorisation de travaux qu'exerce la commune, et du travail engagé en matière de santé environnementale, la municipalité refuse qu'un déploiement se fasse avant que ne se soit tenu un débat citoyen sur le sujet permettant aux citoyens une information et un débat contradictoire incluant entre autre l'avis de l'ANSES.

Dans le même esprit le conseil municipal de Ramonville Saint Agne ,

- DÉCIDE l'adoption d'un moratoire visant à couvrir le territoire de la commune en matière de déploiement à venir de toute antenne de réseau type 4G et 5G en attente d'un processus de débat contradictoire que la commune organisera avec les citoyens ;

- DÉCIDE la constitution d'un groupe de travail dans lequel seront associés les élus de l'opposition qui le souhaitent afin de mettre en place ce débat citoyen. »

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur SCHANEN et après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** et **10 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLSER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN, Mme MARY et Mme CHIOCCA par procuration) :

➤ **ADOPTE** cette motion.

20 MOTION DU GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS EN FAVEUR DE L'ACHAT ET DE L'ÉQUIPEMENT DE MASQUES TRANSPARENTS

M. SCHANEN expose :

« La commune de Ramonville Saint-Agne, par l'existence du parcours bilingue LSF, héberge et scolarise une population importante de personnes sourdes signantes ou lisant sur les lèvres. Ainsi, un grand nombre d'agents travaillent avec des personnes malentendantes, mais aussi des seniors ou des jeunes enfants présentant des troubles de la compréhension verbale. Pour que Ramonville continue d'être une ville inclusive, pendant le confinement et alors que l'État n'était pas en capacité de le faire, lors de la distribution des masques par la municipalité et les bénévoles ou les associations, il a été proposé des visières transparentes aux personnes qui en faisaient la demande, en particulier les personnes sourdes, mais aussi les associatifs ou les personnels municipaux en relation avec l'accueil de personnes ayant besoin de lire sur les lèvres.

Toutefois, pour des raisons sanitaires, dans un certain nombre de situations, le masque est obligatoire.

« Mesure barrière par excellence, le port du masque est une barrière tout court pour les milliers de sourds et de malentendants qui peinent désormais à communiquer avec le monde extérieur » Le Parisien, le 3 avril 2020.

« Une partie de la population a besoin de voir le visage pour pouvoir communiquer. Pour elle, il faut donner accès à des masques transparents et former les soignants » Libération, 5 mai 2020. Certaines entreprises, des collectivités et des personnalités politiques de tous bords confondus (Jean Castex, Jean-Michel Blanquer ou encore Olivier Faure) ont adopté un des deux masques transparents homologués et commercialisés (dont un modèle créé par une start-up Toulousaine et fabriqué par une entreprise adaptée).

Le ministère de l'Éducation a déclaré que les enseignants qui en auraient besoin – ceux de maternelle, ceux travaillant aux côtés d'enfants sourds ou malentendants, ceux exerçant en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) – seraient équipés prochainement de masques inclusifs (Déclarations du 27 Août sur France Inter et du 7 septembre sur BFMTV). C'est donc bien à l'État d'équiper ses agents. De même, il est de la responsabilité de l'État d'assurer, sinon la gratuité, du moins l'accès à tous à des masques homologués adaptés à sa situation.

Si la commune peut éventuellement soutenir des demandes individuelles ou collectives d'équipements particuliers sans pour autant créer une situation de financement différente de celle des autres habitants qui sortirait du champ de sa compétence, il est en revanche de sa responsabilité d'équiper de masques transparents les personnels communaux (ATSEM, animateurs, personnels de la restauration...) travaillant avec des personnes qui ont besoin d'avoir accès aux expressions faciales et aux mouvements des lèvres pour accéder à la communication interpersonnelle. La commune a, à compter du 11 mai, fourni 110 visières aux équipes dans les écoles afin d'accompagner cette démarche. L'homologation dernière du masque inclusif permet de faire un pas de plus en la matière et de prolonger l'action déjà engagée par la commune pour faciliter la communication entre ces publics. En équipant ses agents de masques inclusifs et en soutenant l'équipement des personnes qui en ont besoin, Ramonville peut continuer à se prévaloir d'être un modèle en terme d'inclusion.

Il est proposé au conseil municipal de :

- DÉCIDER l'achat et l'équipement de masques transparents pour les agents communaux travaillant avec des personnes nécessitant de voir le mouvement des lèvres et/ou des expressions faciales pour avoir accès à la compréhension.»

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur SCHANEN et après en avoir délibéré, par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, M. KNÖDLESEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY) :

➤ **ADOPTE** cette motion.

21 MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE RAMONVILLE ET VOUS EN FAVEUR DE L'ACHAT DE MASQUES TRANSPARENTS POUR LES PERSONNES SOURDES DE LA COMMUNE ET LES AGENTS COMMUNAUX TRAVAILLANT AVEC DES PERSONNES SOURDES, EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE, AVEC DES ENFANTS ET DES PERSONNES ÂGÉES

Mme BROT expose :

« Ramonville, par l'existence du parcours bilingue LSF héberge et scolarise une population importante de personnes sourdes signantes. Ainsi, un grand nombre d'agents travaillent avec des personnes malentendantes mais aussi des seniors ou jeunes enfants présentant des troubles la compréhension verbale. Pour que Ramonville soit réellement une ville inclusive, le groupe Ramonville et vous présente cette motion au conseil municipal du 3 septembre 2020.

« Mesure barrière par excellence, le port du masque est une barrière tout court pour les milliers de sourds et malentendants qui peinent désormais à communiquer avec le monde extérieur », *Le Parisien*, 3 avril 2020.

« Une partie de la population a besoin de voir le visage pour pouvoir communiquer. Pour elle, il faut donner accès à des masques transparents et former les soignants », *Libération*, 5 mai 2020.

En avril dernier, Sylvie Brot a adressé au maire de Ramonville un courrier pour que la collectivité équipe les personnes sourdes et professionnels de masques transparents. Ce courrier demandai à la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées que l'Etat accélère l'homologation de ces dispositifs. Depuis, deux types de masques transparents ont été homologués et commercialisés dont un modèle créé par une start-up toulousaine et fabriqué par une entreprise adaptée.

Alors qu'en mai dernier, la mairie de Ramonville a commandé et distribué des masques en tissu lavables à l'ensemble de la population, il est désormais urgent d'équiper de masques transparents les personnes sourdes et personnels communaux (ATSEM, animateurs, ...) travaillant avec des personnes sourdes se servant de la lecture labiale, et plus largement les seniors, les jeunes enfants et les publics atteints d'un handicap psychique et qui ont besoin de comprendre en même temps que l'expression verbale, la communication du visage.

« Le masque inclusif est un outil de protection homologué, mais aussi de communication pour les personnes qui en ont besoin, et plus largement : les personnes âgées, les personnes qui ont des troubles de compréhension etc. » a déclaré Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, le jeudi 27 août sur l'antenne de Sud Radio.

De nombreuses entreprises mais aussi des collectivités ont déjà commandé des masques transparents

bien que n'ayant pas une population sourde aussi importante qu'à Ramonville.

De même, des personnalités politiques de tous bords confondus (Jean-Castex, Jean-Michel Blanquer ou encore Olivier Faure) l'ont adopté.

Le prix public est autour de 10 € l'unité.

Parallèlement à cette motion, un courrier a été adressé à la Secrétaire d'Etat, avec l'appui de Sandrine Mörch, députée de la 9^{ème} circonscription, afin que l'Etat co-finance l'achat de ces masques inclusifs.

Ramonville est une commune qui pourrait se prévaloir d'être un modèle en terme d'inclusion. L'équipement d'une partie de la population en masques transparents serait un signal fort.

Il est proposé au conseil municipal de :

- DÉCIDER l'achat de masques transparents pour les personnes sourdes de la commune et les agents communaux travaillant avec des personnes sourdes, en situation de handicap psychique, avec des enfants et des personnes âgées.»

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame BROT et après en avoir délibéré, par **23 Voix CONTRE, 9 Voix POUR** (Mme BROT, M. KNÖDLSSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **1 ABSTENTION** (Mme MARY) :

➤ **REJETTE** cette motion.

22 MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE RAMONVILLE ET VOUS EN FAVEUR D'UNE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET « COUP DE POUCE VÉLO - STATIONNEMENT »

M. KNÖDLSSEDER expose :

« Le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a mis en place depuis le 11 mai 2020 le Coup de pouce Vélo, un plan doté initialement de 20 millions d'euros, et porté depuis à 60 millions d'euros, pour encourager la pratique du vélo par les Français dans le cadre du déconfinement (voir <https://coupdepoucevelo.fr>). Le Coup de pouce Vélo s'intègre au dispositif du programme Alvéole (voir <https://programme-alveole.com>) et finance, entre autres, l'achat et la pose d'attaches vélos aux collectivités à hauteur de 60% de l'investissement Hors Taxes, avec un plafond de 150 € par emplacement. Le programme continuera jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Coup de pouce Vélo a déjà permis à des nombreuses villes de développer l'utilisation du vélo par les Français. Selon Vélo et territoires, la fréquentation cyclable s'est envolée de 87% lors du déconfinement, et des villes qui ont mis en place des infrastructures cyclables temporaires ont observé une forte augmentation du trafic sur les pistes cyclables. La hausse sur un an est particulièrement marquée dans les grandes agglomérations (+54 %) mais aussi dans les villes de moins de 10 000 habitants (+50 %). Le nombre de cyclistes s'est envolé à Paris ou encore à Dunkerque (voir <https://www.ladepeche.fr/2020/06/04/lusage-du-velo-poursuit-sa-progression-dans-les-ville,8916950.php>).

Ramonville devrait se saisir de cette double opportunité, à la fois financière mais aussi de la dynamique citoyenne, pour emboîter le pas aux autres villes. Par le déploiement des attaches vélos, Ramonville facilitera l'utilisation du vélo par les citoyens et se dotera des infrastructures qui favoriseront le développement des déplacements en mode doux. La ville pourra alors combler le manque de

stationnements aux endroits stratégiques (écoles, commerces, infrastructures sportives et culturelles, marché, ...) et renforcer la place du vélo dans la cité.

Pour être éligible au programme Coup de pouce vélo, le projet doit avoir été engagé après le 30 avril 2020. Cela signifie que les commandes doivent avoir été passées, et les devis avoir été signés ou les marchés de travaux avoir été lancés après cette date. La date limite pour un projet multi-site (un dossier pour l'installation à plusieurs adresses sur Ramonville) est le 30 novembre 2020. Le programme se termine le 31 décembre 2020, date butoir.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver l'engagement de la commune en faveur des déplacements en vélo en candidatant à l'appel à projet « Coup de pouce vélo - stationnement » pour l'achat et la pose d'attaches vélos.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'engagement de la commune en faveur des déplacements en vélo en candidatant à l'appel à projet « Coup de pouce vélo - stationnement » pour l'achat et la pose d'attaches vélos. »*

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur KNÖDLSSEDER et après en avoir délibéré, par **9 Voix POUR** (Mme BROT, M. KNÖDLSSEDER, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, M. AREVALO, M. PALEVODY, Mme PERES, M. DENJEAN et par procuration Mme CHIOCCA) et **24 ABSTENTIONS** :

- **ADOpte** cette motion.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 15 octobre 2020 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt deux heures quarante cinq.